



Mairie
d'Eguilles

**Demande d'autorisation d'ouvrir un
débit de boissons temporaire
1° ou 3° groupe
à l'occasion d'une manifestation publique
(art. L 3334-2 du Code de la Santé Publique)**



EGUILLES

- **formulée par un particulier :**

Nom Prénom
 Adresse
 Tel

- **formulée par une association :**

Nom Tel
 Siège social
 Représentée par :
 Nom Prénom
 Qualité : (Président, Secrétaire, Trésorier ...)

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du :

1° groupe * 3° groupe *

Qui aura lieu le Deh..... àh.....

à (lieu d'implantation de la buvette)

à l'occasion de (objet de la manifestation : ex. loto, kermesse, carnaval, etc.)

Eguilles, le.....
Signature du demandeur, (Obligatoire)

AUTORISATION :

Le Maire de la commune d'EGUILLES, vu la demande ci-dessus, autorise à ouvrir au lieu dit..... un débit temporaire de boissons du groupe à consommer sur place pendant la durée de la manifestation citée.

A charge du demandeur de se confronter à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débit de boissons.

Le Maire

Fait à Eguilles, le.....

* Classification des groupes de boissons au verso de l'imprimé

La durée d'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Article L 3334-2 du Code de la Santé Publique :

« Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons... doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale. Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent... doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1° et 3° groupes... »

à retourner à Police Municipale d'Eguilles - Place Gabriel Payeur - 13510 EGUILLES
15 jours avant la date de la manifestation